

**REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} FEVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le premier février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la mairie.

ETAIENT PRESENTS : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Valérie POYART, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Bénédicte BACHET, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Joëlle JASSELIN, Magali ROPIQUET, Benoît GATEFAIT, Frédéric BEGUIER, Stéphanie ADAMSKI, Simon BERTON, Valérie PERDRIAU, Gaëtan THAREAU, Gilles JUILLET, Nathalie TAPIN, Valérie PERDRIAU.

ABSENTS EXCUSES : Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Rémy DELAGE, Virginie LESCOUEZEC.

Mme LESCOUEZEC a donné procuration à M. THAREAU, M. DELAGE à M. NOURRY, Mme FLAMIN à Mme POYART.

Bénédicte BACHET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS UTILISEES :

- Le maire signale qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée AD 1025 située 1 rue de Rabelais.
Il signale en outre que désormais ce droit de préemption appartient à la communauté de communes de CHINON, Vienne et Loire. Par conséquent, il ne l'exercera plus.
- Lecture d'un certificat d'urbanisme « b » délivré au nom de la commune pour une opération réalisable sur la parcelle AP 540, située cité de la Roche Honneur (construction d'une maison d'habitation).

2016-01 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2015

En application de l'art. L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le Conseil que les Communes de plus de 2 000 habitants sont tenues d'annexer au Compte Administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant pour les achats que pour les ventes.

Comme chaque année, le maire présente le bilan des cessions et acquisitions. Pour 2015 :

Cessions :

- Parcelle cadastrée AD 1214 d'une surface de 960 m², située 18 rue de la Croix Bazouille pour la somme de 40 000 €.

Acquisitions :

- Parcelle cadastrée AB 182 d'une contenance de 2 795 m², située au lieudit « le carroi des Renards » à Beaumont en Véron à Mme Micheline PEAN, pour 7 000 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le bilan annuel de ces cessions et acquisitions, qui sera joint au compte administratif 2015

2016-02 : INVESTISSEMENTS 2016, RETRAIT DE LA DECISION DU 07/12/2015

Par délibération du 07/12/2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement en 2016 en attendant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015. S'en suivait une liste d'articles avec les crédits maximum à engager.

Or, depuis cette date, une opportunité s'est présentée pour l'acquisition d'un véhicule en remplacement du Berlingo Citroën électrique dont l'entretien ne peut plus être assuré par le concessionnaire de Chinon. Les crédits inscrits dans la délibération du 07/12/2015 à l'article 2128 seront insuffisants.

Le maire propose donc de retirer la décision prise le 07 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Retire sa décision du 07 décembre dernier sur les Investissements 2016,
- constate les crédits inscrits au budget 2015 : 284 000 €,
- en déduit la somme maximale (le quart) à engager en 2016 en attendant le vote du budget 2016, soit 71 200 €.
- Autorise le maire à engager, mandater et liquider les sommes suivantes :
 - 11 674.76 € pour l'achat d'un véhicule thermique neuf à l'article 2128-202.
 - 873.00 € pour le renouvellement du serveur de l'école primaire à l'article 2183-201

2016-03 : VENTE DE TROIS TERRAINS A BATIR

D'une part, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a récemment été modifié en la forme simple pour réduire l'emplacement réservé sur la parcelle située à l'ouest du cimetière communal.

Les démarches administratives étant terminées, il est possible maintenant de détacher deux terrains à bâtir d'une superficie de 720 m² environ et de les vendre à des familles. Des demandes ont déjà été enregistrées.

Une demande d'estimation a été envoyée aux Domaines le 08/12/2015 mais n'a pas reçu de réponse. Le Maire propose de fixer le prix à 40 000 € par terrain.

D'autre part, le maire signale qu'une personne s'est manifestée pour acquérir la parcelle cadastrée AH 511 appartenant à la commune et située dans la cité des Saules. Dans un courrier du 24 juin 2015, le service des Domaines a estimé le prix à 35 m² dans sa partie constructible (environ 500 €). Le Maire propose de fixer le prix du reste de la parcelle à 6.50 € environ, soit le prix pratiqué pour le terrain d'agrément. Le prix de la parcelle entière serait alors de 19 000 €.

Mme TAPIN demande la raison de la différence de tarif entre les deux sites. Il lui est répondu que la surface constructible n'est pas la même entre les terrains de la rue du Cimetière et le terrain de la cité des Saules.

Le Maire précise qu'il a rencontré l'agence gestionnaire des logements « EDF » de la cité des Saules pour l'informer de la vente du terrain et pour faire fermer les portillons situés à l'arrière des logements, donnant sur la parcelle à vendre.

M. GATEFAIT précise que ces portillons servent notamment au passage des tondeuses à gazon. Le maire lui répond que ces portillons sont visiblement inutilisés.

M. GRANGE demande le montant dépensé pour la viabilisation de ces terrains. Il lui est répondu aucun car ces terrains ne sont pas viabilisés. Cependant les réseaux passent à proximité.

M. GRANGE trouve que le prix n'est pas assez élevé vis-à-vis des prix pratiqués par Val Touraine Habitat dans le lotissement « des Pièces » situé à proximité.

M. NAULET précise que Val Touraine Habitat pratique des prix élevés ce qui explique que les lots ne se vendent pas. Vendre moins cher permet d'accueillir des foyers primo-accédant avec des enfants pour nos écoles.

Le Maire demande un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention,

- approuve la vente de deux terrains à bâtir d'environ 720 m² à découper dans la parcelle cadastrée AD 82, le long de la rue du cimetière. Il fixe le prix à 40 000 € net vendeur par terrain.
- approuve la vente de la parcelle cadastrée AH 511 d'une superficie de 732 m², située dans la cité des Saules, au prix de 19 000 € net vendeur.

2016-04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F2D

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les conclusions du Certificat d'Orientation Energétique du Patrimoine réalisé en 2014 et notamment le besoin d'isoler efficacement le bâtiment accueillant le Jeu de Boules de Fort pour réduire significativement la facture du chauffage et la consommation d'énergie.

La commission « Bâtiments » a fait chiffrer les travaux d'abaissement du plafond et d'isolation qui s'élèvent à 9 567.56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par le Maire,
- Approuve le plan de financement suivant

Dépenses TTC estimées à	11 481.07 €
Subvention au titre du F2D	5 500.00 €
Autofinancement sur fonds propres	<u>5 981.07 €</u>
Total	11 481.07 €

- Sollicite une subvention au Conseil Départemental d'Indre et Loire, dans le cadre du F2D réservé aux communes de plus de 2 000 habitants,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Arrivée de M. Jacques NOURRY.

2016-05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'aménagement de sécurité dans deux endroits de la commune particulièrement fréquentés et dangereux.
Il s'agit du lieudit « Montour » et de la rue de la Buissonnière.

Le projet envisage la pose d'un « Dos d'âne » classique et la construction d'flots à « Montour » avec pose de coussins berlinois. Le chiffrage s'élève à 21 000 € TTC, soit 17 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par le maire,
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses estimées à	21 000 € TTC
	Soit 17 500 € HT
Financement	
Subvention du Conseil Départemental (au titre des amendes de police)	4 375.00 €
Autofinancement sur fonds propres	<u>17 250.00 €</u>
Total :	21 000.00 €

- Sollicite une subvention au Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre des amendes de police
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2016-06 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la restauration des archives communales par tranche a été commencée en 2008.

Il propose une nouvelle tranche de 2 registres pour 2013. Le chiffrage des travaux s'élève à 2 681.91 € TTC. Il s'agit d'un registre de Décès 1793-1802, d'un registre de Naissances-Mariages-Décès 1813-1817

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par le Maire,
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses estimées à	2 125.78 € TTC
Financement :	
Subvention du Conseil Départemental (30 %) :	531.45 €
Autofinancement sur fonds propres :	<u>1 594.33 €</u>

Total : 2 125.78 €

- Sollicite une subvention au Conseil Départemental d'Indre et Loire.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire remet à la prochaine séance la demande de subvention relative aux travaux d'économie d'énergie auprès de la Région, les chiffrages n'étant pas tout-à-fait établis.

2016-07 : TARIF DE LA REDEVANCE DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

Depuis la création de la fourrière communautaire, le tarif de capture des animaux errants n'a jamais été réévalué. Le Maire propose donc de revoir ce tarif en le fixant à 30 € par capture à compter du 1^{er} mars 2016 pour le rapprocher du coût réel du temps passé par les agents communaux qui effectuent cette tâche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maire et fixe à 30 € la redevance pour capture des chiens et chats errants.

2016-08 : REMBOURSEMENT D'UN ELU

Mme POYART a été chargée par la Commission Espaces verts-Environnement d'acheter un presseur pour la décoration du bourg. En effet, cette commission a choisi le thème : Vignes et vin pour l'année 2016.

L'achat a été effectué auprès d'un particulier pour le tarif très intéressant de 100 €. Le principe de comptabilité des administrations territoriales interdisant un règlement autre que par mandat administratif, Mme POYART a dû régler sur ses fonds personnels. Le Maire sollicite donc l'autorisation de la rembourser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à rembourser la somme de 100 € à Mme Valérie POYART sur le budget communal.

2016-09 : VENTE DU VEHICULE ELECTRIQUE

Renault Chinon propose de reprendre le véhicule électrique de la commune (qui ne peut plus être entretenu par CITROEN CHINON) au prix de 7 174.76 € TTC en contrepartie de l'achat d'un véhicule neuf (Kangoo) au prix de 11 674.76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente du véhicule CITROEN Berlingo électrique immatriculé CB-613-BC au prix de 7 174.76 € et l'achat d'un véhicule neuf de type RENAULT Kangoo au prix de 11 674.76 € TTC.

2016-10 : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'instituer cette redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur
 - des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
 - des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- Décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,

2016-11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FCB

Les locaux du stade ont été cambriolés une fois de plus, entraînant des frais importants pour le club de football. Monsieur NAULET vous propose le versement d'une subvention exceptionnelle pour aider l'association à faire face au remplacement du matériel volé qui n'est pas pris en charge par l'assurance du club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de M. NAULET et vote une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Football Club de Beaumont en Véron.

A la demande de M. JUILLET, le Maire précise que les différentes plaintes déposées n'ont pas de retour. M. GATEFAIT interroge sur les moyens mis en place pour éviter de nouvelles intrusions dans les locaux. Le Maire explique qu'il faudrait poser une alarme mais le bâtiment est très isolé et la sonnerie n'alerterait personne. Par contre, la pose de détecteurs effectuée récemment sera certainement très utile.

2016-12 : CONSULTATION POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

La commune de Beaumont en Véron est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce contrat arrivera à terme le 31 décembre 2016.

Le centre de Gestion d'Indre et Loire a décidé de le remettre en concurrence.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le Centre de Gestion à souscrire au nom de la commune un contrat d'assurance groupe couvrant nos obligations statutaires.

En tout état de cause, la possibilité nous sera offerte de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne nous convenaient pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande au Centre de Gestion d'Indre et Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision ;
- Dit que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la CNRACL :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée.
- Dit que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017,
 - Régime du contrat : capitalisation.

2016-13 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCVL

Le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme intercommunal lors de sa séance du 15 décembre 2015.

Selon les modalités règlementaires, l'avis des conseils municipaux de chaque commune membre est sollicité.

Le Maire expose :

La communauté de communes Rive Gauche de la Vienne était compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui fait partie du bloc de compétences « Aménagement de l'espace ».

Lors de discussions préalables à la fusion des Communautés de communes au 1^{er} janvier 2014, les élus n'ont pas souhaité reprendre cette compétence à l'échelle de la nouvelle communauté.

C'est la raison pour laquelle, les statuts votés par la majorité des communes de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ne mentionnent pas cette compétence, ces statuts ainsi rédigés ayant été entérinés par l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire en date du 13 novembre 2013 portant fusion des Communautés de Communes Rive Gauche de la Vienne, Véron et Rivière Chinon Saint Benoît la Forêt, et création de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Pour autant, l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les compétences transférées par les communes aux établissements publics avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre. »

C'est ainsi que la Communauté de Communes Rive Gauche de la Vienne disposant de cette compétence obligatoire, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, malgré le vote des communes, est aujourd'hui compétente en matière de PLUi ; il y a donc lieu d'en prendre acte dans les statuts de la CCCVL et de les modifier en conséquence.

Mme TAPIN demande ce que cela implique en matière d'urbanisme. Le maire lui répond qu'un PLUi doit être élaboré engendrant des frais d'études pour la communauté de communes qui seront répercutés sur les communes adhérentes par le biais de l'allocation d'attribution. Cependant, les élus de Beaumont ont demandé un calcul plus favorable pour les communes qui ont élaboré leur PLU récemment puisque le « gros du travail » a déjà été réalisé.

M. JUILLET demande si ce nouveau PLUi influera sur les zones constructibles ? Le maire et M. NAULET répondent par l'affirmative mais à horizon de 4 à 5 ans, ce qui représente la durée des études et des travaux nécessaires. En ce qui concerne Beaumont en Véron, il se pourrait que des modifications soient admises notamment sur des possibilités écartées par les services de l'Etat lors de la dernière élaboration du PLU « communal ». Car la réflexion devenant intercommunale, les zones urbanisées seront considérées dans leur ensemble. Le territoire de Beaumont en Véron étant fortement imbriqué avec Avoine, la zone « des Saules », par exemple, pourra peut-être bénéficier d'une urbanisation élargie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 16 des statuts de la Communauté de communes ainsi qu'il suit :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- SCOT
- Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire (ZAC)
Les ZAC gérées actuellement par les Communautés de communes fusionnées et les futures ZAC à vocation économique.
- L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Gestion d'un Système d'Information Géographique
- Très Haut Débit
- Elaboration d'un Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) et mise en œuvre de certaines de ses préconisations, notamment la desserte à l'intérieur des ZAC et la desserte des équipements publics communautaires,
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

2016-14 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE CONCESSION D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention de concession d'affichage publicitaire concernant deux mobiliers urbains situés sur le territoire de la commune est périmée. Il demande donc de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec les deux partenaires suivants : la société Exterion Media France (ex CBS Outdoor) et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) propriétaire du mobilier. Il donne lecture du projet de convention.

M. JUILLET estime que cette convention crée beaucoup de contraintes à la CCCVL, et pas assez à l'entreprise.

A la demande de Mme TAPIN, le maire précise que cette convention est en cohérence avec la loi sur la pollution visuelle.

M. JUILLET souhaite savoir si les contraintes financières apportées à la CCCVL par cette convention

seront couvertes par les financements apportés par l'entreprise. La question sera posée à la CCCVL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le maire de signer la nouvelle convention de concession d'affichage publicitaire par convention d'occupation du Domaine public avec la société Exterion Media France et la CCCVL.

2015-15 : ADHESION AU CPIE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Présidente du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement – Touraine Val de Loire, basé à SEUILLY dans laquelle elle propose à la commune d'adhérer à l'association pour la somme de 30 € annuelle.

Il rappelle également que le CPIE intervient au sein des écoles de Beaumont en Véron et a récemment effectué une opération de plantation d'amandiers sur tout le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune à l'association Val de Vienne, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Touraine Val de Loire et accepte de prendre en charge la cotisation qui en découlera.

AFFAIRES DIVERSES :

1. Accueil de demandeurs d'asile : Les maires de la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire ont été réunis la semaine dernière en mairie de CHINON pour être informés sur le fait que 12 demandeurs d'asile arriveront prochainement à CHINON pour y être hébergés. Il s'agit d'une 1^{ère} étape qui, à terme, verra 80 demandeurs d'asile environ arriver d'ici le mois de juillet. Il s'agit d'une population venant d'Erythrée et du Soudan, la plupart sont des hommes seuls. Ils seront hébergés en colocation dans des appartements de Val Touraine Habitat, non occupés depuis un moment du fait de leur non adéquation à la demande locale. L'association ADOMA sera chargée de leur venir en aide et de les assister. Il leur sera attribué 200 € par personne et par mois pendant la procédure de demande d'asile et ils bénéficieront de la CMU.

Le maire rappelle ensuite à l'assemblée sa délibération du 09 novembre 2015 par laquelle elle avait émis un avis favorable pour la mise à disposition du logement communal situé 7 rue du 8 mai 1945 pour l'accueil d'une famille de réfugiés. C'est dans ce cadre que le maire a obtenu la promesse de se voir attribuer une famille avec enfants plutôt que plusieurs célibataires. L'association ADOMA viendra visiter le logement et s'il convient aux besoins, le meublera.

La famille accueillie restera au maximum 9 mois, durée de la procédure de demande d'asile. Si la procédure aboutit, cette famille devra ensuite trouver un autre logement. Si la procédure n'aboutit pas, la famille sera expulsée.

Le maire n'a pas de précision sur la scolarité obligatoire ou non des enfants.

M. GATEFAIT demande ce qu'il va incomber financièrement à la commune. Le maire répond que la commune aura à sa charge les frais d'électricité, d'eau et de chauffage du logement mais qu'elle sera indemnisée à hauteur de 1 000 € par adulte hébergé.

2. Avenir de Pontourny : Le maire a rendu visite au Préfet qui s'occupe du placement des populations réfugiées au Ministère de l'Intérieur à Paris. Cette démarche fait suite à la demande de Mme RIOCREUX, Sénatrice, dans l'optique de trouver une nouvelle vie pour « Pontourny ». Il a clairement été dit aux élus que le Gouvernement n'a pas spécifiquement besoin d'hébergement car il reçoit plus d'offres que de demandes. Cependant, la situation peut changer au vu des événements internationaux. Le Préfet a donc enregistré la présence de « l'outil Pontourny » à toutes fins utiles. Le Maire a insisté sur les 40 emplois supprimés au 1^{er} juillet et pour lesquels il espère qu'une solution puisse être trouvée.

3. Les gens du voyage : l'ex CCV avait, en son temps, été sommée de créer une aire d'accueil pour les gens du voyage. La réalisation n'a jamais été effectuée faute de consensus sur l'endroit où la créer. La nouvelle CCCVL a été relancée par le Préfet. Il lui a été rappelé qu'à défaut d'être en règle avec ses obligations en la matière, elle ne pourrait pas bénéficier de la force publique pour lutter contre les campements sauvages et les obliger à utiliser les aires d'accueil.

Beaumont en Véron est un lieu traditionnel pour plusieurs familles du voyage dont certaines ont acquis des terrains dans des espaces naturels et sollicitent maintenant l'eau et l'électricité.

Le maire souhaite que ces familles aient accès aux commodités primaires que sont l'eau et l'électricité pour qu'elles puissent vivre dignement. Mais pas n'importe où, ni dans n'importe quelles conditions. C'est pourquoi il propose à l'assemblée de citer deux terrains sur la commune susceptibles de recevoir une aire d'accueil pour cette population :

- Le terrain appartenant à la CCCVL et situé à « Montour » où se trouve une ancienne station d'épuration. Ce site est traditionnellement fréquenté par cette population et semble lui convenir. Cependant, elle est située en zone A3 du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vienne (PPRI).
- Le terrain appartenant à la commune et situé au lieu-dit « les Ferrandières » également fréquenté par les gens du voyage. Ce site est également situé en zone A3 du PPRI.

Le maire précise que l'aire d'accueil de « la Croix » à Chinon est située en zone inondable et que cela n'a pas été un obstacle à sa construction.

Il ajoute qu'il convient d'accélérer l'urbanisation de l'aire de « sédentarisation » située sur Chinon en limite de Beaumont car elle pourra répondre également à une forte demande de cette population.

Mme TAPIN demande si la construction d'une aire d'accueil n'entraverait pas une autre possibilité d'exploitation des terrains proposés. Il lui est répondu qu'aucun autre projet n'est envisagé.

M. GATEFAIT souhaite connaître s'il y a des propositions des autres communes de la CCCVL ; aucune autre proposition n'a été faite à ce jour.

Mme BACHET souhaite savoir la fréquence des inondations sur ces terrains en rappelant qu'ils doivent assurer la dignité des familles accueillies. Le maire précise que le site de « Montour » n'a pas été inondé depuis plus de 10 ans, et qu'il n'est pas question de proposer un site « indigne ».

Mme FLAMIN précise que la commune est depuis longtemps inscrite dans la démarche d'intégration des gens du voyage et en veut pour preuve l'accueil de 19 enfants du voyage à l'école élémentaire. La plupart de ces élèves d'ailleurs continuent leur scolarité au collège d'Avoine et même pour quelques un au Lycée de Chinon.

A l'unanimité, le Conseil est d'accord pour que ces deux terrains soient proposés à la CCCVL comme pouvant devenir une aire d'accueil.

4. La mutualisation des services :

M. JUILLET a envoyé un message à tous les membres du Conseil sur ses interrogations au sujet de la mutualisation des services et du schéma adopté par la CCCVL récemment.

Le maire rappelle que ce schéma a été voté par 12 des 16 communes adhérentes et à l'unanimité des Conseillers communautaires moins 2 abstentions. Il a en outre été approuvé par le comité technique paritaire des personnels de Chinon. Il est donc adopté et il n'est pas question d'y revenir.

Le maire redonne toutefois la définition de la mutualisation et ajoute l'exemple de la secrétaire du Maire de Chinon qui est aussi la secrétaire du Président de la Communauté de communes et qui a été mutualisée pour plus d'efficacité puisque le Maire de Chinon est aussi Président. Une réelle économie en a résulté. La même démarche a été effectuée en Ressources Humaines, dans le domaine de la Culture, aux Services Techniques pour optimiser les coûts de personnel d'une part, et leur efficacité d'autre part. Les autres communes de la CCCVL ne sont pas exclues de la démarche (par exemple : la Police Municipale). La mutualisation agit dans deux sens : descendante (CCCVL vers les communes) et ascendante (les communes vers la CCCVL). Une convention régit ces échanges, elle-même rédigée et contrôlée périodiquement par un comité de pilotage qui vérifie si les pourcentages de temps fixés dans la convention sont bien respectés.

A l'avenir, il est envisagé la mise en place de services communs comme d'est déjà le cas pour l'informatique. Les agents n'auront alors qu'un seul employeur qui sera indemnisé par la collectivité utilisatrice à partir d'un état dressé par les agents eux-mêmes en fonction du temps réellement passé.

Ce projet vise également la finance et les RH qui seraient alors regroupés sur Avoine avec des permanences sur Chinon et, plus tard, peut-être les Archives, le Droit des Sols, etc...

La démarche est donc réalisée en transparence et répond aux exigences de la démocratie.

Quant à la mutualisation de la cérémonie des vœux aux personnels, ni le maire, ni M. NAULET n'y étaient favorables mais ils ont dû accepter la décision de la majorité et les frais ont été ventilés au prorata des effectifs de chaque collectivité.

M. JUILLET regrette que ce sujet n'ait pas été abordé auparavant mais rappelle qu'il était absent lors de la séance du vote.

Mme TAPIN demande à débattre de ces points importants plus en détail.

5. Locaux de Plastivoire : le Maire répond ensuite à M. JUILLET sur l'achat des locaux de Plastivoire par la CCCVL. L'estimation des notaires étant de 1 950 000 €, l'affaire a semblé intéressante pour les élus de la CCCVL de l'acquérir pour 675 000 €, d'autant plus que les lieux offrent un potentiel constructible. L'achat sera proposé demain au Conseil communautaire.

M. GATEFAIT souhaite savoir si la CCCVL a des demandes d'installation d'entreprises sur ce site car il sait que nombre de locaux se libèrent actuellement sans solution de reprise. Il lui est répondu négativement, à ce jour. Si ce site devait être utilisé pour l'installation des services techniques de Chinon, comme le bruit en a couru, il faudra en fixer les conditions.

6. Aménagement du Centre bourg : Le maire a reçu les responsables de Touraine Logement à ce sujet avec M. NAULET en présence du Directeur et de l'Architecte l'ADAC. Une prochaine réunion est programmée le 21 mars à 10 h en mairie. Un groupe de travail est constitué. Il comportera le Maire, M. NAULET, M. NOURRY, M. DELAGE, Mme MILLET, M. THAREAU, Mme BACHET et M. AUDOUX.

7. Contrat Aidé : Une personne a été embauchée en CAE CUI le 25 janvier 2016 et semble correspondre aux attentes. Il s'agit de M. Thierry CHEVALLIER.

8. Social : les permanences des assistantes sociales du Conseil Départemental ont été modifiées. Notre commune garde une permanence chaque 2^{ème} et 4^{ème} mardi du mois avec l'une des 5 assistantes sociales du secteur en alternance.

9. Lecture de l'invitation à l'assemblée générale du Jumelage le 12 février prochain.

10. Lecture des remerciements de M. Mme DE MARIA, Mme VASSOR, Mme SAINT-CAST, Mme de BONNAVENTURE, M. Mme WIBAUT, Mme LEVA, M. LUNOT, M. Mme LHERMITE pour les colis de Noël.

11. Conseil Municipal des Jeunes : Un partenariat est lancé avec le CMJ de Château Thébaud (44). Les jeunes se rencontreront prochainement à Beaumont en Véron.

12. Prochaine séance du Conseil Municipal : le 7 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 21 h.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :

°	Titre
2016-01	Bilan des cessions et acquisitions 2015
2016-02	Investissements 2016, retrait de la décision du 07/12/2015
2016-03	Vente de trois terrains à bâtir
2016-04	Demande de subvention au titre du F2D
2016-05	Demande de subvention au titre des amendes de police
2016-06	Demande de subvention pour restauration des archives
2015-07	Tarif de la redevance de capture des animaux errants
2016-08	Remboursement d'un élu
2016-09	Vente du véhicule électrique
2016-10	Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public
2016-11	Subvention exceptionnelle au FCB
2016-12	Consultation pour le contrat d'assurance statutaire
2016-13	Modification des statuts de la CCCVL
2016-14	Convention d'occupation du domaine public pour une concession d'affichage publicitaire
2016-15	Adhésion au CPIE

Signature des membres présents

Nom	Signature *	Nom	Signature *
Bernard CHATEAU		AMIRAULT Thierry	
Vincent NAULET		Joëlle JASSELIN	
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Frédéric BEGUIER	
Emilie FLAMIN		Magali ROPIQUET	
Rémy DELAGE	Excusé A donné procuration à J. NOURRY	Stéphanie ADAMSKI	
Valérie POYART		Simon BERTON	
Gérard GRANGE		Gaëtan THAREAU	
Dominique AUDOUX		Gilles JUILLET	
Bénédicte BACHET		Nathalie TAPIN	
Maryse TEILLET		Virginie LESCOUEZEC	Excusée A donné procuration à G. THAREAU
		Valérie PERDRIAU	